

REGLEMENT INTERIEUR

A travers ce règlement intérieur, nous ne rappelons pas seulement que l'appartenance à Estuaire Pour Tous implique un respect de nos statuts mais aussi un comportement fondé sur la probité, la loyauté, le respect de la vie associative et des droits individuels.

Article 1 – Election des nouveaux candidats au conseil d'administration

Chaque candidat doit être parrainé par deux membres de l'association (préalablement à l'élection qui se déroule lors de l'assemblée générale).

Chaque candidat doit être à jour de sa cotisation et doit avoir pris connaissance lu et signé ce règlement intérieur.

C'est le vote, à l'issue de l'assemblée générale, qui valide l'élection du candidat.

Article 2 – Principes fondamentaux de fonctionnement du Conseil d'administration

- 1- Faire preuve de neutralité politique
- 2- Refuser toute radicalité ou extrémisme dans nos actions pour ou contre un projet en respectant le droit et les institutions.
- 3- Ne parler au nom du CA dans une réunion publique, qu'après avoir été mandaté par celui-ci. Dans le cas contraire, le membre du CA devra indiquer clairement qu'il s'exprime uniquement en son nom, en dehors de tout avis concerté (Les postures radicales et agressives ne sont pas acceptées).
- 3- Respecter les statuts.
- 4- Respecter la confidentialité des discussions et informations internes et des documents de travail du CA.

Article 3 – Démission- Exclusion

- 1- Une démission (cf.article 6 des statuts) doit être adressée au président ou la présidente du CA par lettre recommandée (avec AR). Elle n'a pas de plus à être motivée par le membre démissionnaire.
- 2- L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le CA, pour motif grave, comme indiqué à l'article 6 des statuts

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

-Toute action ou comportement de nature à porter préjudice directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation.

- Tout affichage d'une quelconque étiquette politique, ou marques de radicalité, d'extrémisme dans le cadre des activités de l'association.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion qui doit être adoptée par le CA, statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission ou d'exclusion d'un membre du CA ou d'un adhérent en cours d'année.

Article 4 – Conseil d'Administration – Modalités applicables aux votes

1- Votes des membres présents :

Un vote à main levée est organisé.

Toutefois à la demande des membres présents un vote à bulletin secret peut être aussi mis en place. Le dépouillement aura lieu en suivant.

2- Votes par procuration :

Chaque membre du CA ne peut détenir qu'un pouvoir.

Article 5 - Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions et sur justificatifs.

La grille tarifaire des remboursements est établie par le trésorier et révisée annuellement : elle doit être validée par l'ensemble du CA (repas, téléphone, frais kilométriques, titre de transport, nuitée). Chaque administrateur peut se faire rembourser ou faire don de la somme à rembourser à l'association.

Article 6 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du CA. L'association pourra aussi avoir recours à des experts extérieurs excluant ceux pouvant avoir des liens d'intérêt préjudiciables à leur indépendance concernant le sujet traité.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le CA à la majorité des membres présents ou représentés.

SIGNATURE

DATE

(Lu et approuvé)